

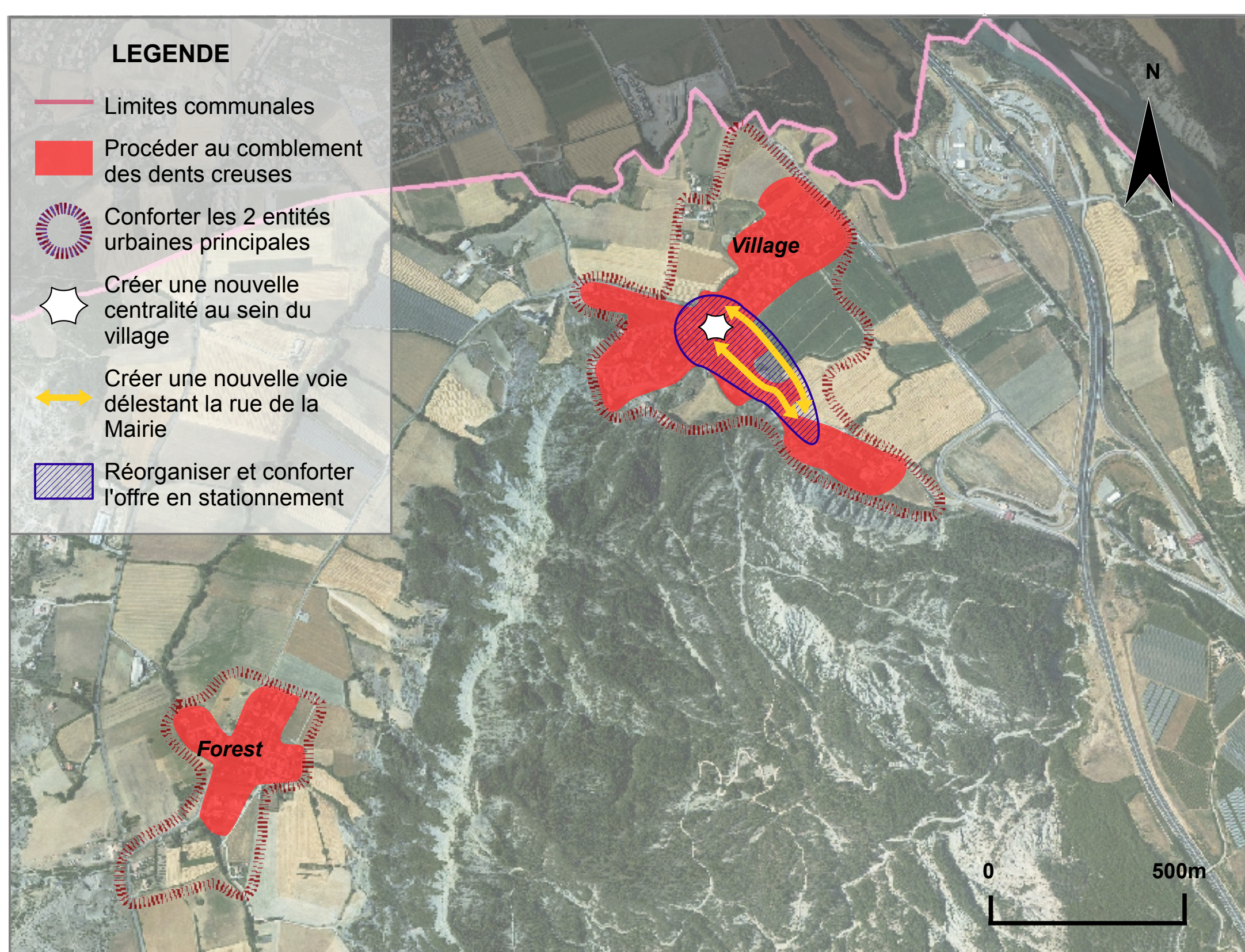


Plan Local d'Urbanisme d'AUBIGNOSC

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Quelles orientations pour le développement de notre commune à l'horizon 2020 ?

Conforter et structurer le TISSU URBAIN existant tout en maîtrisant son développement



Programmer une **croissance démographique maîtrisée** : atteindre une population de **800 à 850 habitants à l'horizon 2020** (taux de variation annuel de +2,5 à +2,9%)

Planifier un **développement contrôlé** s'inscrivant dans le **respect de la Loi Montagne** et pouvant être **supporté par les réseaux existants ou en projet**. Objectifs :

- Procéder prioritairement au **comblement des dents creuses** au sein de la tache urbaine
- **Permettre la densification du tissu urbain** dans et à proximité des centres anciens
- **Conforter les 2 entités urbaines principales et encadrer le développement de l'urbanisation** : extensions urbaines en **continuité** de la tache urbaine existante et **bonne intégration** dans leur environnement bâti et paysager
- Proposer une **structure urbaine réfléchie** dans les zones d'extension
- Offrir un **parcours résidentiel complet** et favoriser la **mixité sociale et générationnelle**

Créer une nouvelle centralité au cœur du village, à proximité de la place de la Fontaine (aménagement de « l'îlot de la boulangerie »)

Réorganiser et conforter l'offre en stationnement

Améliorer la sécurité et les déplacements au cœur du village, et notamment au niveau de la rue de la Mairie (instaurer une circulation à sens unique sur cet axe, sous réserve de la réalisation d'un nouvel axe au Nord de ce dernier afin d'effectuer un bouclage de voirie)

Préserver la qualité du CADRE DE VIE et des PAYSAGES

Préserver les entités paysagères caractéristiques du paysage communal : **montagne de Lure, forêt domaniale du Prieuré et corridor agricole**

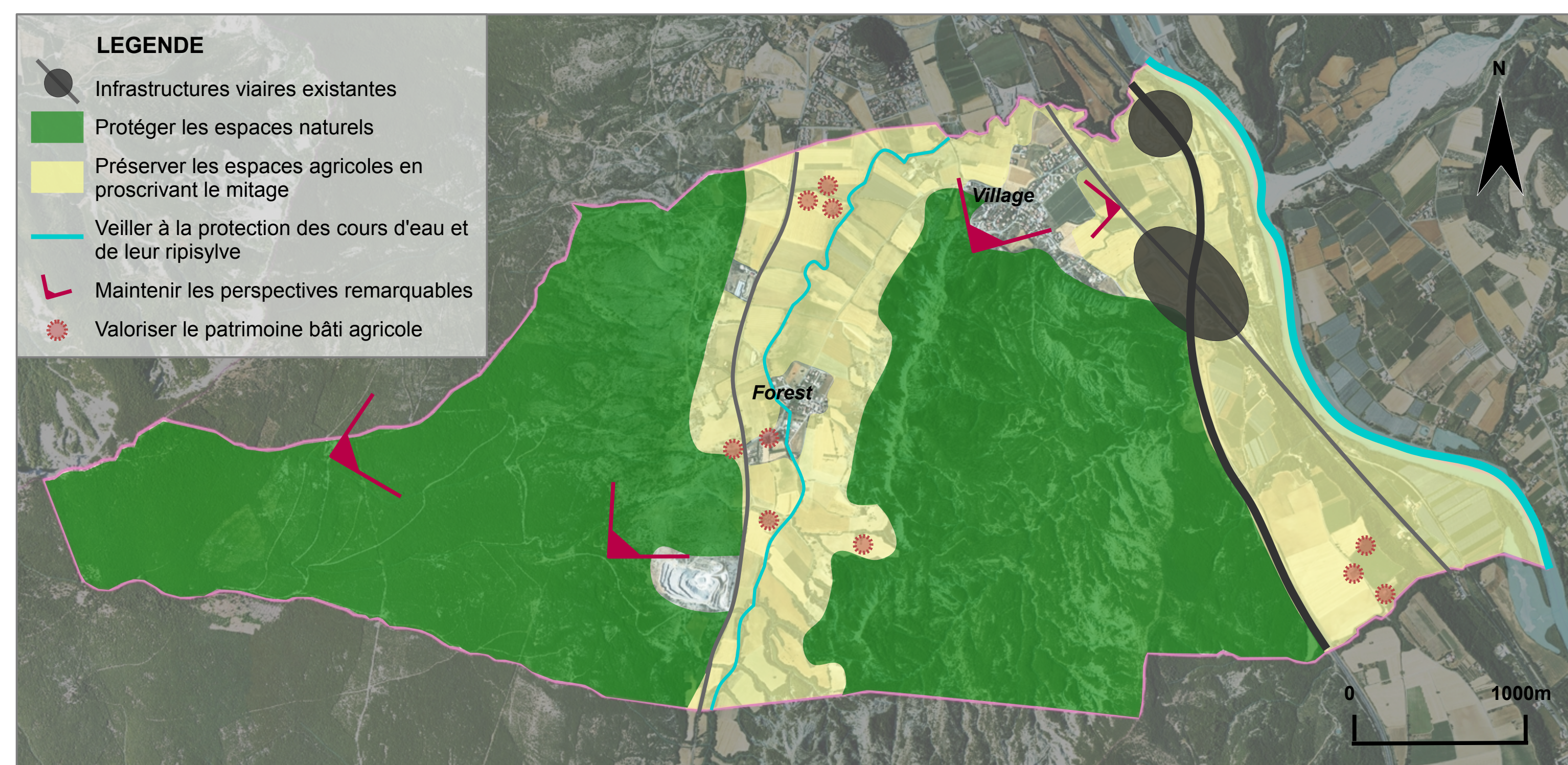
Interdire le mitage et les extensions urbaines en discontinuité de l'existant dans un souci de **préservation des espaces agricoles**

Préserver et valoriser les motifs présents au sein du parcellaire agricole (haie bocagère, arbres isolés, boisements, ripisylves...) et **assurer la protection des cours d'eau** (la Durance, le Riou et ses ramifications) qui structurent le territoire communal et rythment son paysage

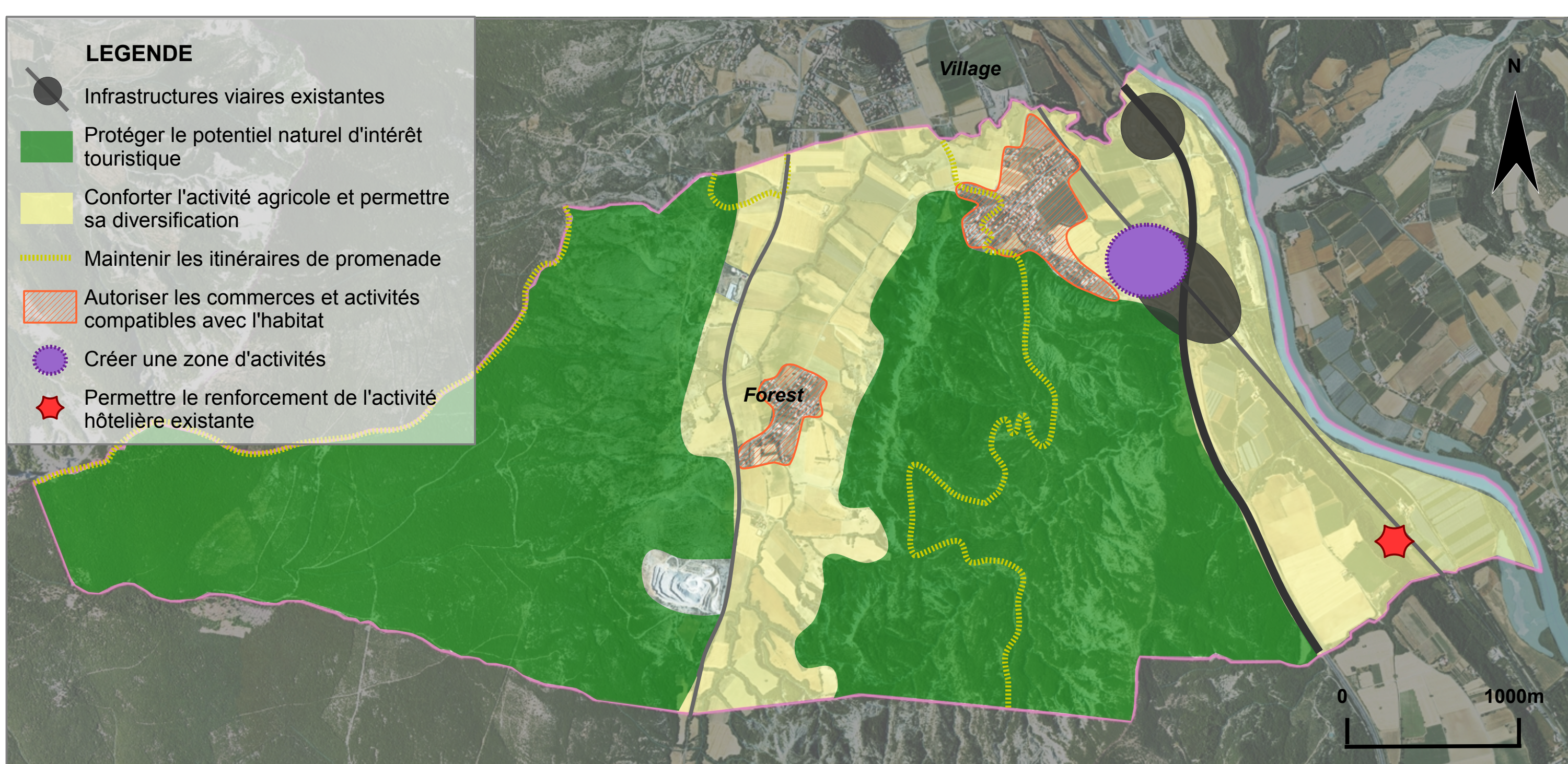
Veiller au maintien et à la non dégradation des perspectives remarquables

Identifier les éléments plus ponctuels d'intérêt paysager et/ou patrimonial (lavoir, cabanons, pigeonniers, alignements d'arbres, arbres remarquables, ripisylve...) ainsi que le **bâti agricole présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural** pour lequel un **changement de destination pourrait être opéré**, en cohérence avec les enjeux agricoles, naturels et paysagers de la commune

Permettre les constructions contemporaines (utilisant de nouveaux matériaux et produisant de nouvelles formes urbaines) et **inciter au développement des énergies renouvelables**, tout en veillant à **conserver l'esprit provençal** caractéristique de l'**architecture locale** et en assurant leur bonne **intégration dans le paysage et l'environnement local**



Impulser une nouvelle DYNAMIQUE ECONOMIQUE



Créer des emplois sur le territoire communal afin d'**accompagner le développement démographique projeté**

Créer une zone d'activités, répondant à un besoin à l'échelle intercommunale, à proximité de l'échangeur d'autoroute, c'est-à-dire dans un **secteur déjà marqué par la présence d'infrastructures majeures**, un délaissé urbain qui sera **revalorisé par ce changement de destination** (enjeu d'**intégration dans le paysage et l'environnement de la commune** afin de ne pas dénaturer la qualité des paysages)

Autoriser l'implantation de commerces et d'activités compatibles avec l'habitat au sein de ses deux entités urbaines afin de **dynamiser le tissu urbain** tout en affirmant le rôle de pôle de vie du village

Préserver les espaces agricoles : mise en place d'une zone A (agricole) stricte où **seules les constructions liées aux exploitations agricoles seront autorisées**

Valoriser le potentiel touristique et de loisirs :

- Permettre le **maintien et le développement de l'activité hôtelière existante** au lieu-dit les Fillières
- Autoriser la **réalisation de structures de type gîtes** sur l'ensemble du territoire et le développement de projets d'hébergement et/ou d'activités touristiques liés à une activité agricole (camping à la ferme, cueillette, etc)
- **Protéger les espaces naturels** et maintenir les itinéraires de promenade permettant de découvrir le territoire communal.